

NEWSLETTER PARTENAIRES

INFOS CAF 52

Novembre 2023 n°49



A LA UNE - ACTUS DU TERRITOIRE

Appel à projets REAAP 2024

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des actions «parentalité» du Schéma Départemental des Services aux Familles 2020/2026.

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Elles sont co-construites avec les parents en réponse à un besoin identifié et/ou à un diagnostic partagé sur un territoire.

Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des REAAP et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Les dossiers 2024 doivent être déposés via la plateforme ELAN (<https://elan.caf.fr/aides>) à compter du 26 décembre 2023 jusqu'au 10 mars 2024.



CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Atelier numérique CAF/CPAM (accompagnement à l'utilisation des sites caf.fr et ameli.fr) – mardi 7/11 à 9h à la Caf à Chaumont et jeudi 9/11 à la CAF/CPAM à Saint-Dizier

Webinaire «Parents après la séparation» - vendredi 1/12 à 14h

Webinaire Partenaires – jeudi 07/12/2023 à 10h30 (Zoom sur l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales)

Changement de situation : le réflexe caf.fr

Ma vie évolue ? Ma déclaration aussi !

La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations du dossier de l'utilisateur (revenus, vie professionnelle, vie familiale, logement). Les aides sont personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins et à ceux de la famille de chaque allocataire.

Si les informations du dossier sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, l'utilisateur risque de ne pas recevoir toutes les aides auxquelles il aurait droit. Des aides peuvent aussi être versées à tort et devront être remboursées. Pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer !

Quelles informations transmettre à la Caf ?

Toutes les informations correspondant à la situation financière, professionnelle et familiale doivent être déclarées. Quels que soient sa durée et son impact, tout événement modifiant les informations de mon dossier doit être communiqué à la Caf. Si l'utilisateur bénéficie du Rsa ou de la Prime d'activité, il ne doit pas attendre la déclaration trimestrielle de ressources pour modifier son dossier.

Comment informer la Caf ?

Se rendre dans l'Espace Mon Compte et compléter la rubrique dédiée à l'aide des documents nécessaires (RIB, fiche de paie, livret de famille, certificat de scolarité, justificatif de domicile etc.).

Et ensuite ?

La Caf peut vérifier ces informations pour s'assurer que les sommes qui versées sont justes.



Pour éviter de rembourser mieux vaut tout déclarer [sur caf.fr](https://www.caf.fr)

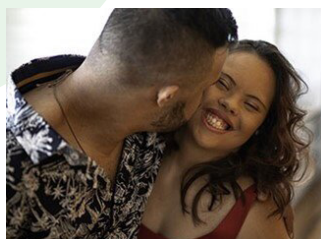
Ressources 2023 : la campagne va bientôt débiter

Début novembre, la Caf va récupérer auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2024.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pu fonctionner (environ 2000 usagers dans le département l'an passé), la Caf les invitera à **déclarer en ligne** les informations manquantes.

La démarche est indispensable et doit être impérativement faite avant la fin du mois de novembre pour un juste calcul des droits au 1/1/2024 !

Réforme AAH : les nouveaux droits versés le 5/11



La réforme de l'Allocation aux Adultes Handicapés, modifiant le mode de calcul de cette prestation, est entrée en vigueur en octobre 2023. Les premiers nouveaux droits sont ainsi versés **ce 5/11**. Pour les bénéficiaires en couple, seul le bénéficiaire AAH et ses ressources personnelles sont désormais prises en compte dans le calcul de la prestation.

En Haute-Marne, **1054 allocataires sont concernés par cette réforme. Plus de 250 usagers haut-marnais ont vu leur droit augmenter, en moyenne de 350€** par mois, dans le cadre de ce nouveau mode de calcul.

Une aide pour les victimes de violences conjugales

La loi du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. **La loi entre en vigueur au 01/12/2023**. Des décrets d'application sont encore attendus pour préciser les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle prestation. L'aide s'adressera à toute personne, allocataires ou non, victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de Pacs.

La demande d'aide devra être réalisée en ligne, via un formulaire saisissable sur [caf.fr](https://www.caf.fr), et pourra prendre deux formes (aide non remboursable ou prêt sans intérêt), en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur.

Une présentation détaillée de cette nouvelle aide sera proposée dans la prochaine Newsletter et lors du Webinaire Partenaires de décembre 2023.

L'intégration des structures AVS dans le Portail Partenaires

L'espace du Caf.fr « Mon Compte Partenaire (Mcp) » a pour objectif d'inscrire la totalité des services en ligne à destination des partenaires.

La mise en place de cet Espace Partenaires répond à des enjeux stratégiques institutionnels :

- Renforcer le positionnement de la Branche dans la mise à disposition de données auprès des partenaires,
- Fournir des informations fiables aux partenaires dans de bonnes conditions d'ergonomie et de cinématique,
- Sécuriser la gestion des accès attribués aux partenaires.

Le service AFAS (Aides financières d'Action Sociale) est un accès web dédié aux partenaires d'action sociale.

Le partenaire aura la possibilité :

- Effectuer sa déclaration de données en ligne pour bénéficier de l'aide de la Caf ;
- Consulter l'avancement du traitement de sa déclaration prévisionnelle, actualisée, réelle ;
- Visualiser immédiatement une estimation du montant de l'aide.

A partir de la déclaration de données prévisionnelles 2024, le gestionnaire ne transmettra plus de données par courrier ou courriel, mais directement en ligne dans le service Afas pour bénéficier de la Ps Animation Globale et Coordination (AGC) et de la Ps Animation Collective Familles (ACF).

caf.fr | LES SERVICES EN LIGNE
MON COMPTE PARTENAIRE

83% d'usagers satisfaits de la Caf !

Une nouvelle enquête nationale de satisfaction des allocataires a été mise en œuvre en 2022. L'objectif était d'évaluer la satisfaction des usagers par rapport aux services proposés par la Caf, mais aussi d'identifier les leviers d'optimisation de la relation de service et les attentes des allocataires.

636 allocataires relevant de la Caf de la Haute-Marne ont répondu à l'enquête.

83% des allocataires se déclarent satisfaits des services de la Caf de la Haute-Marne.

La Caf de la Haute-Marne obtient des taux de satisfaction par canal de contact systématiquement plus élevés à ceux observés au niveau national. Le site internet est le canal de communication recueillant le meilleur taux de satisfaction parmi les canaux mis à disposition des allocataires. Les attentes des usagers portent notamment sur une meilleure visibilité quant au suivi du dossier et davantage d'explications personnalisées sur les montants des droits qui participeraient à l'amélioration de la qualité de service rendu aux allocataires.



VOUS ÊTES **83 %** À ÊTRE SATISFAITS DES SERVICES DE VOTRE CAF



Site Internet

91 %



Application mobile

88 %



Accueil physique

93 %



Téléphone

78 %

3230 : s'identifier pour joindre un conseiller

Un seul réflexe : utilisez son numéro de sécurité sociale pour accéder aux services de la Caf !

En 2021, l'accès aux services de la Caf a évolué. L'utilisateur doit maintenant utiliser son numéro de sécurité sociale pour se connecter.

Ce numéro présent sur la carte vitale, est plus facile à retenir qu'un numéro de dossier. C'est une simplification administrative qui permet d'accéder à un maximum de services publics avec un seul identifiant.

Ce mode d'identification sécurise davantage les données personnelles présentes dans le dossier de l'allocataire.

3230

Service gratuit
+ prix appel

